

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 19 heures 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, maire.

**Présents** : Madame Sabrina REGNAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Madame Sophie LEFRANC, Monsieur Bernard GÉRARD, Monsieur Xavier de WOILLEMONT, Madame Lynda LEVERD, Monsieur Arnaud MAHÉ, Monsieur Serge JARDIN, Madame Catherine de la HOUGUE, Monsieur Joël FRANÇOIS, Madame Nathalie GREEN, Monsieur Guillaume MANIKOWSKI, Madame Danielle HAMEL, Monsieur Joël MAUVIELLE, Madame Alexandra BLOT FERRAINA, Monsieur Claude COUROIS, Madame Angélique LEGALLAIS, Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI, Madame Flora CASSOUX, Monsieur Eddie HENRY, Madame Marielle DESPONTS, Monsieur Alain LECAUDEY.

**Absents excusés** : Madame Lydie LEBLOND qui donne procuration à Monsieur Xavier de WOILLEMONT.

**Absents non-excusés** :

**Secrétaire de séance** : Madame FLORA CASSOUX

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Date d'affichage** : 1<sup>er</sup> avril 2026.

Madame Flora CASSOUX a été élue secrétaire, conformément à l'article L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales (*Point 1*).

**Nombre de conseillers en exercice** : 23

Présents : 22 (21 puis 22)

Pouvoirs : 1

Votants : 23 (22 puis 23)

**Après vérification du Quorum, Madame Sabrina REGNAULT, maire, déclare ouverte la séance du conseil municipal de Tourneville-sur-Mer.**

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.
3. Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'exercice 2025. Affectation des résultats de fonctionnement.
4. Vote des taux d'imposition.
5. Vote du budget principal de l'exercice 2026, des budgets annexes 2026, et du principe de fongibilité des crédits en M57.
  - Budget Commune
  - Budget Assainissement
  - Budget Camping.
6. Fixation des indemnités de fonction des élus.
7. Relèvement du seuil de délégation accordé par l'assemblée à l'exécutif pour les admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables et nouvelles dispositions relatives à l'exercice des poursuites.

8. Délégation consentie au maire.
9. Décisions du maire par délégation.
10. Vote des tarifs du camping pour la saison 2026.
11. Prestations épavage / fauchage.
12. Convention avec le Département de la Manche pour l'entretien du domaine public routier en agglomération.
13. Gratuité de la salle des Oyats, Annoville.
14. Demande exceptionnelle d'emplacement au colombarium.
15. Modification des commissions.
16. Constitution d'un groupe de travail pour le projet d'habitat inclusif.
17. Élection des représentants aux différentes instances : Syndicat mixte Manche Numérique, SDEAU50.
18. Questions diverses.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame Micheline CAVÉ a démissionné le 21 mars 2026 et en conséquence, le conseil municipal accueille Monsieur Alain LECAUDEY.

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal Monsieur Marc LEBEURRIER, conseiller aux décideurs locaux à la Direction Départementale des Finances publiques de la Manche, qui a été invité à l'occasion des votes des comptes financiers uniques 2025 et des budgets 2026. Monsieur Marc LEBEURRIER précise à l'assemblée qu'il intervient dans 48 communes (CMB) autour de 187 budgets, en appui des élus et des secrétariats de mairie.

Madame Sabrina REGNAULT le remercie pour sa présence.

Madame le maire prononce ensuite un discours rappelant la mémoire de Monsieur Jacques DUMONT, agent technique communal pendant plus de 30 ans, et demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 mars 2026.**

**DEL08042026/022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 mars 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2026 soit **adopté**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **3.1. Budget Commune - Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025**

**DEL08042026/023**

Monsieur Marc LEBEURRIER explique à l'assemblée les fondamentaux du compte financier unique. Il rappelle que la séparation entre l'ordonnateur et le comptable engendrait auparavant la production de deux documents distincts, à savoir un compte administratif (ordonnateur) et un compte de gestion (comptable).

Le Compte Financier Unique (CFU) remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est issu de la réforme liée à la généralisation du référentiel comptable et budgétaire M57. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il s'inscrit dans une optique de rationalisation et de modernisation de l'information budgétaire, en la rendant plus lisible et plus fiable.

Monsieur Marc LEBEURRIER présente les résultats de l'exercice 2025 et rappelle l'intégration au budget communal du budget annexe Locaux commerces.

Madame Catherine de la HOUGUE relève un déficit au niveau de l'investissement que Monsieur Marc LEBEURRIER explique par le décalage entre l'achèvement des travaux et le versement des subventions.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'avis de la commission Finances ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Tourneville-sur-Mer ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Tourneville-sur-Mer ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité (présentation des résultats, bilan et compte de résultat synthétiques, taux des contributions et produits afférents) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le maire quitte la salle. Monsieur Xavier de WOILLEMONT demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du CFU 2025, budget Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Tourneville-sur-Mer.

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**3-2. Budget Commune – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025**

**DEL08042026/026**

**Annexe : Délibération affectation résultats Commune**

Monsieur Marc LEBEURRIER présente les affectations de résultats de la section fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Valide** les affectations de résultats de fonctionnement du budget Commune 2025 telles que proposées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **3-3. Budget Assainissement - Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025**

**DEL08042026/024**

Monsieur Marc LEBEURRIER explique que le budget Assainissement relève du référentiel M4, le service Assainissement étant un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), financé à partir des redevances des usagers.

Il présente ensuite les résultats de l'exercice 2025 du budget Assainissement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'avis de la commission Finances ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Assainissement de Tourneville-sur-Mer ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement de Tourneville-sur-Mer ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité (présentation des résultats, bilan et compte de résultat synthétiques, taux des contributions et produits afférents) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le maire quitte la salle. Monsieur Xavier de WOILLEMONT demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du CFU 2025, budget Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

À l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement de Tourneville-sur-Mer.

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### 3-4. Budget Assainissement – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

DEL08042026/027

#### Annexe : Délibération affectation du résultat Assainissement

Monsieur Marc LEBEURRIER présente les affectations de résultats de la section fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Valide** les affectations de résultats de fonctionnement du budget Assainissement 2025 telles que proposées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### 3-5. Budget Camping - Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025

DEL08042026/025

Madame Sabrina REGNAULT explique que les dépenses de fonctionnement sont faibles du fait de la gestion du camping par le délégataire.

Elle rappelle les investissements réalisés par la commune en 2025, à savoir l'installation d'une chaudière neuve et la réfection de la toiture des sanitaires.

Monsieur Serge JARDIN demande si le délégataire s'est acquitté de ses dettes.

Madame Sabrina REGNAULT répond qu'un échéancier a été mis en place par la Trésorerie de Coutances et que le début des échéances est programmé en avril 2026. Madame le maire évoque une prochaine réunion de la commission Camping afin d'évaluer la situation et d'étudier les différentes options. Madame le maire rappelle qu'un courrier recommandé étant resté sans suite, elle a demandé l'intervention d'un avocat et que le délégataire dispose désormais de deux mois pour répondre.

Monsieur Marc LEBEURRIER précise qu'il est possible de résilier un contrat dont les obligations ne sont pas remplies par le délégataire et que la Trésorerie reste en alerte sur d'éventuelles cessations de paiement qui seraient prononcées en dehors du territoire.

Monsieur Xavier de WOILLEMONT demande s'il est possible d'abonder le budget Camping par le budget Commune. Monsieur Marc LEBEURRIER répond que cette mesure est possible techniquement pour les communes de moins de 3500 habitants avec une subvention du budget communal au budget annexe.

Madame le maire quitte la salle. Monsieur Xavier de WOILLEMONT demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du CFU 2025, budget Camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'avis de la commission Finances ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Camping de Tourneville-sur-Mer ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget camping de Tourneville-sur-Mer ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité (présentation des résultats, bilan et compte de résultat synthétiques, taux des contributions et produits afférents) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Camping de Tourneville-sur-Mer.

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **3-6. Budget Camping – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025**

**DEL08042026/028**

#### **Annexe : Délibération affectation résultat Camping**

Monsieur Marc LEBEURRIER présente les affectations de résultats de la section fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget Camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Valide** les affectations de résultats de fonctionnement du budget Camping 2025 telles que proposées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **4. Vote des taux d'impôts locaux pour l'année 2026.**

**DEL08042026/029**

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame Sabrina REGNAULT rappelle le contexte et l'obligation liée à la fusion de lisser les taux des deux communes historiques. Elle précise que les taux n'ont subi aucune augmentation en 2023 ni en 2025 et rappelle les taux des taxes directes locales votés en 2025 :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 32 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 29.70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.61 %

La commission Finances, à l'issue de sa concertation du 24 mars 2026, propose pour l'année 2026, une augmentation de ces taux de 1.56 %, présentée comme suit :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 32.50 %

- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 30.10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.80 %

Monsieur Eddie HENRY demande pourquoi n'apparaît pas le taux de taxe foncière sur les logements vacants. Monsieur Marc LEBEURRIER explique qu'une réforme est sur le point d'être finalisée et que les communes devront valider ce taux avant octobre 2026 pour une application en 2027.

Il rappelle également le principe de l'augmentation des taxes : si un taux est augmenté, les autres doivent l'être dans les mêmes proportions.

Madame Sabrina REGNAULT précise que la commission Finances avait décidé d'appliquer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux logements vacants.

Monsieur Marc LEBEURRIER présente les résultats de la projection de l'application des taux proposés pour 2026 et fait état d'une augmentation du produit fiscal pour la commune évaluée à 11000 euros.

Madame Catherine de la HOUGUE demande la définition d'un logement vacant.

Monsieur Marc LEBEURRIER explique qu'il s'agit de logement vide depuis plus de deux ans qui ne montre ni consommation d'eau ni consommation d'électricité (ou dans de très faibles mesures).

Madame Alexandra BLOT FERRAINA interroge sur la pertinence d'une augmentation.

Madame Catherine de la HOUGUE répond qu'il est plus judicieux d'augmenter un peu régulièrement que de faire subir une augmentation soudainement plus forte.

Monsieur Eddie HENRY explique que la commission Finances s'est prononcée au regard des taux observés dans les communes voisines.

Monsieur Serge JARDIN rappelle que la commune d'Annoville, avant la fusion, avait vu sa dotation globale de fonctionnement diminuée du fait d'une fiscalité non augmentée.

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* ainsi que l'article 1636 A *sexies* relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** l'avis de la commission Finances régulièrement réunie le 24 mars 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 32.50%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 30.10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.80 %

**Charge** Madame le maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des Finances publiques accompagné de la présente décision.

### **5.1. Budget Commune : Vote du budget primitif de l'exercice 2026 et du principe de fongibilité des crédits en référentiel M57.**

**DEL08042026/030**

Monsieur Marc LEBEURRIER présente le budget communal 2026, qui résulte, comme souligné par Madame Sabrina REGNAULT d'un travail collaboratif entre les services de la trésorerie, le service finances de la commune et la commission Finances.

Monsieur Marc LEBEURRIER expose également les conclusions sur l'état financier de Tourneville-sur-Mer à l'aide d'un document de valorisation financière et fiscale.

Monsieur Xavier de WOILLEMONT note que tous les indicateurs de 2025 sont moins bons qu'en 2024 et incite à la prudence même s'il souligne une situation saine.

Monsieur Claude COUROIS interroge Madame le maire sur la nature des différents emprunts contractés en 2025. Madame Sabrina REGNAULT explique qu'ils concernent l'achat d'une maison dans le bourg en vue du réaménagement de celui-ci, les travaux du hameau Labour ainsi que la maison des assistantes maternelles.

Madame le maire rappelle également que la réflexion est engagée pour un éventuel financement par l'emprunt d'une partie des travaux de construction du hangar technique, le taux d'endettement de la commune étant faible.

Monsieur Marc LEBEURRIER précise que le niveau de recettes de la commune est dynamique.

Monsieur Marc LEBEURRIER explique le principe de la fongibilité des crédits, applicable en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Madame Danielle HAMEL demande les détails de la somme inscrite à l'opération 56 (habitat inclusif). Madame Sabrina REGNAULT répond qu'elle concerne la première phase du projet, à savoir les frais d'architecte, les études, les diagnostics, etc.

Monsieur Eddie HENRY pose la question d'une augmentation des investissements. Madame le maire rappelle les contingences liées au suivi des projet, notamment en matière de temps.

Les dépenses et les recettes du budget Commune pour l'exercice 2026 s'équilibrent de la façon suivante :

- En fonctionnement : 2 477 676.17 €
- En investissement : 1 727 969.84 €

Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre et une souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

**Vu** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**Considérant que** la collectivité a adopté par la délibération n° DEL 29062023/078 du conseil municipal en date du 29 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Valider** le budget Commune 2026 ;
- **Autoriser** Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **Donner** tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 5.2. Budget Assainissement : Vote du budget primitif de l'exercice 2026 et du principe de fongibilité des crédits en référentiel M49.

DEL08042026/031

Monsieur Marc LEBEURRIER présente la maquette budgétaire 2026 du budget Assainissement. Les dépenses et les recettes du budget Assainissement s'équilibrent de la façon suivante :

- En fonctionnement : 397 668.57 €
- En investissement : 234 835.26 €

Considérant que le référentiel M49 permet d'appliquer le principe de la fongibilité des crédits ; Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Valider** le budget Assainissement 2026
- **Autoriser** Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donner** tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 5.3. Budget Camping : Vote du budget primitif de l'exercice 2026 et du principe de fongibilité des crédits en référentiel M4.

DEL08042026/032

Monsieur Marc LEBEURRIER présente la maquette budgétaire 2026 du budget Camping en précisant que ce budget est en suréquilibre dans les deux sections.

Les dépenses et les recettes du budget Camping se présentent de la façon suivante :

- En fonctionnement :
  - Dépenses : 60 068.21 €
  - Recettes : 112 624.96 €
- En investissement :
  - Dépenses : 32 366.39 €
  - Recettes : 53 834.45 €

Considérant que le référentiel M4 permet d'appliquer le principe de fongibilité des crédits ; Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Valider** le budget Camping 2026.
- **Autoriser** Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donner** tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Marc LEBEURRIER quitte l'assemblée.

### 6. Fixation des indemnités de fonction des élus.

DEL08042026/033

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire rappelle qu'une délibération n'est pas requise lorsque le maire perçoit l'indemnité prévue par la loi. Elle informe l'assemblée qu'elle percevra une indemnité équivalente à 55.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique, fixée à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

La rémunération des élus débute au moment de la prise de délibération sur le pourcentage du point d'indice.

Les adjoints, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Madame Sophie LEFRANC et Monsieur Bernard GÉRARD, percevront 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (communes avec une population entre 1000 et 3499 habitants).

Monsieur Xavier de WOILLEMONT, maire délégué de Lingreville, percevra une indemnité égale à celle perçue par les adjoints (21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Bénéficiaire	Indemnités de fonction (allouées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire délégué de Lingreville	21.38%

### Adjoints

Bénéficiaires	Indemnités de fonction (allouées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 <sup>er</sup> adjoint	21.38%
2 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%
3 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%

Vu les arrêtés du 24 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Décide** de valider le tableau de fixation des indemnités des élus présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **7. Nouvelles dispositions relatives à l'exercice des poursuites et relèvement du seuil accordé par l'assemblée à l'exécutif pour les créances en non-valeurs irrécouvrables.**

**DEL08042026/034**

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire expose les points suivants :

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

À l'occasion du renouvellement général des organes délibérants, de nouvelles dispositions relatives d'une part à l'exercice des mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des titres de recettes et d'autre part sur le relèvement du seuil de délégation pour les admissions en non-valeurs pour les exécutifs ont été introduites respectivement par les décrets n°2026-141 du 27 février 2026 et n°2026-118 du 20 février 2026.

### **Nouvelles dispositions relatives à l'exercice des poursuites :**

La notion d'autorisation est supprimée. Jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau décret, le comptable public devait disposer d'une autorisation préalable délivrée par le maire pour mettre en place les poursuites à l'encontre des redevables afin d'obtenir le règlement des titres émis par la collectivité.

Le comptable public peut désormais, par principe, mettre en œuvre les mesures d'exécution forcée nécessaires au recouvrement des créances dont il a la charge.

L'ordonnateur conserve toutefois, conformément à ses compétences et au principe de libre administration des collectivités locales, la possibilité de s'opposer à la mise en œuvre des mesures d'exécution forcée par le comptable. Il doit pour cela recueillir l'avis du comptable qui pourra prendre la forme d'un courrier ou courriel et par décision écrite s'opposer aux exécutions forcées sur tout ou partie de la durée de son mandat. Cette décision sera transmise au comptable qui la conservera. Ce nouveau dispositif permet de simplifier et d'alléger les tâches administratives dans le processus de recouvrement des titres émis par les collectivités et leurs établissements.

### **Relèvement du seuil de délégation accordée par l'assemblée à l'exécutif pour les admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables :**

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable et acceptée par l'assemblée délibérante qui est compétente en matière budgétaire. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif dans la limite d'un seuil défini par décret.

Ce seuil avait été initialement fixé à 100 euros pour les communes. Cette mesure n'était pas appliquée et une délibération était prise pour chaque admission en non-valeur.

Le décret n°2026-118 du 20 février 2026 vient porter ce seuil à 200 euros pour les communes (article D.2122-7 du CGCT). Les assemblées disposent désormais de la possibilité de déléguer la compétence par délibération pour les créances irrécouvrables jusqu'à un montant qui ne peut être supérieur à 200 euros.

Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités territoriale ;

Vu le décret n°2026-141 du 27 février 2026 ;

Vu le décret n°2026-118 du 20 février 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'autoriser** le maire à établir les admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables avec un seuil porté à 200 euros.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 8. Délégation consentie au maire.

DEL08042026/035

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire rappelle les éléments suivants :

Le conseil municipal, lors de la séance du 20 mars 2026, a décidé par délibération de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Notamment l'assemblée délibérante autorise le maire « à procéder à la signature des baux ». Afin de compléter la compétence déléguée, il est proposé au conseil municipal d'ajouter à cette délégation la possibilité pour le maire de signer les avenants aux baux.

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L2122-22) ;

**Vu** la délibération DEL20032026/019 du conseil municipal de Tourneville-sur-Mer du 20 mars 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Autorise** le maire à procéder à la signature des baux et de leurs avenants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 9. Décisions du maire par délégation.

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2026-009	08/01/2026	Commande publique	Vérification générale périodique levage, portes, échafaudages roulants, échelles et EPI <i>APAVE – Cherbourg en Cotentin</i>	1 020 €
2026-010	13/01/2026	Commande publique	Restauration de 3 panneaux du vitrail de l'entrée de la nef <i>Mme Regnault-Gosset – Montchaton</i>	2 252.80 €
2026-011	19/01/2026	Commande publique	Fournitures administratives (enveloppes) <i>OLG Buro - Coutances</i>	284.40 €
2026-012	28/01/2026	Commande publique	Pompage et nettoyage haute pression de 8 postes de relevage <i>SARP Manche - Carentan</i>	1 344 €
2026-013	06/02/2026	Commande publique	Ponçage et mise en cire du parquet <i>JBS Propreté – Saint-Pair-sur-Mer</i>	2 196 €
2026-014	18/02/2026	Commande publique	Dame Carrée <i>SDM Pro</i>	47.88 €
2026-015	27/02/2026	Commande publique	Abonnement maintenance et hotline <i>Manche Numérique – Saint-Lô</i>	69.36 €
2026-016	04/03/2026	Commande publique	Matériel électrique <i>PVN - Granville</i>	434.40 €

2026-017	05/03/2026	Commande publique	20 chaises <i>Bureautique 50 - Coutances</i>	1 248€
2026-018	06/03/2026	Commande publique	Fournitures d'entretien <i>UGAP – Marne-la-Vallée</i>	170.36 €
2026-019	09/03/2026	Commande publique	Reprise gravure sur monument <i>Eric Gravey – Tourville sur Sienne</i>	99 €
2026-020	10/03/2026	Commande publique	Contrôles électriques Mairie et église d'Annoville <i>APAVE – Cherbourg en Cotentin</i>	504 €
2026-021	17/03/2026	Commande publique	Fourniture d'une sonde de niveau <i>H2O Elec - Yvetot</i>	303 €
2026-022	16/03/2026	Commande publique	Fournitures poste de relèvement <i>PVN - Granville</i>	106.12 €
2026-023	23/03/2026	Commande publique	Vidange et réparation boîte de vitesse tracteur Massey Ferguson <i>Yannick Gervaise - Grimesnil</i>	1 595.87 €
2026-024	25/03/2026	Commande publique	Formation plateformes élévatrices – 2 personnes <i>SI2P – Saint Pair sur Mer</i>	1 220 €

Madame le maire apporte des précisions sur les différentes dépenses :

- Madame le maire apporte une correction sur le libellé du devis de la société APAVE (1020 euros HT) et précise que la prestation concerne la vérification des postes de refoulement (budget assainissement).
- Sur une proposition de l'association La Lingremaise, les panneaux du vitrail de la nef de l'église seront restaurés avec une participation de l'association à hauteur de 1000 euros.
- L'achat des enveloppes concerne le recensement.
- La société SARP interviendra pour l'entretien annuel des postes de refoulement (Budget assainissement).
- Le ponçage et la mise en cire concerne la salle des Oyats. Si l'opération est concluante, le parquet de la salle de Lingreville sera rénové de la même manière, comme validé par la commission Travaux.
- L'abonnement au service de Manche Numérique concerne la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité (Logiciel « Actes »).
- L'achat de matériel électrique (PVN) concerne un changement de radiateur à la salle des Oyats.
- Les chaises sont acquises pour la mairie d'Annoville, celles de la mairie de Lingreville ayant déjà été changées.
- Un descendant ayant signalé une erreur sur un nom inscrit sur le monument aux morts de Lingreville, après vérification, la correction sera effectuée.
- La sonde de niveau concerne un poste de refoulement (budget assainissement).
- Les fournitures pour le poste de relèvement sont nécessaires dans le cadre d'un dépannage électrique sur le poste des Verrous.
- La formation « plateformes élévatrices » permettra à deux agents d'intervenir notamment sur la mise en place des décorations de Noël. En 2025, la CMB avait exceptionnellement mis deux de ses agents à disposition pour cette opération.

Madame le maire demande s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Monsieur Eddie HENRY souhaite connaître le processus de décision quant aux dépenses. Madame le maire répond qu'elles sont le fruit d'une concertation entre élus, commissions et les différents services, dans la limite des dépenses autorisées par les budgets prévisionnels et dans la limite de la délégation consentie par l'assemblée.

## 10. Vote des tarifs du camping pour la saison 2026.

DEL08042026/036

Rapporteur : Bernard GÉRARD

### Annexe : Tarifs du camping pour 2026

Conformément à l'article 23 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « Les Peupliers », le délégataire SAS FRÉRY soumet une proposition de révision des tarifs pour la saison 2026 (cf. tableau annexé), avec les dates d'ouverture suivantes : du 1<sup>er</sup> avril (résidentiels) et 20 avril (public) 2026 au 30 septembre 2026.

Lors de la séance du 25 février 2026, le conseil municipal, invité à se prononcer sur la validation de la grille tarifaire alors proposée par le délégataire SAS FRÉRY, a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote, jugeant cette première proposition tarifaire incomplète.

À la demande de Madame le maire, le délégataire a fourni de nouvelles grilles de tarifs soumises à l'assemblée sur un document annexé, qu'il convient de compléter avec le tableau ci-après sur lequel figurent les tarifs pour les résidents :

Surface	PRIX TTC
Inférieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	1 585,22 €
Entre 101 et 130 m <sup>2</sup>	1 646,19 €
Entre 131 et 160 m <sup>2</sup>	1 707,15 €
Entre 161 et 200 m <sup>2</sup>	1 829,10 €
Entre 201 et 230 m <sup>2</sup>	1 890,07 €
+ de 250 m <sup>2</sup>	1 951,03 €

Monsieur Bernard GÉRARD précise que les grilles présentées ce jour à l'assemblée par la société SAS FRÉRY sont complètes et que l'augmentation (environ 5%) qu'elles font apparaître est conforme à ce qui se pratique ailleurs. Il rappelle que les tarifs sont plafonnés en raison du classement deux étoiles du camping, et Madame le maire ajoute que les tarifs sont encadrés et soumis au vote du conseil municipal.

Madame Flora CASSOUX demande si des défauts de paiement des employés sont connus de la commune.

Madame le maire répond qu'elle n'en a pas connaissance mais évoque des dysfonctionnements avec les gérants recrutés.

Monsieur Eddie HENRY demande si une campagne de communication est prévue afin de rassurer les résidents à l'année.

Madame Sabrina REGNAULT se charge d'en faire la demande auprès du délégataire et propose de réunir la commission Camping au mois de juin 2026, après avoir vérifié le respect des versements prévus par l'échéancier mis en place par la Trésorerie.

Monsieur Serge JARDIN déplore un manque de précision quant aux tarifs de groupes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de valider les tarifs du camping 2026 tels que proposés par le délégataire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 11. Prestations éparage - fauchage

DEL08042026/037

Rapporteur : Jean-Pierre LEVAVASSEUR

Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR explique que dans le cadre de la consultation pour le marché éparage – fauchage des routes et chemins pour 2026-2027-2028, trois entreprises ont été consultées :

Entreprises	Prix TTC
SARL LA BLANCHE MAISON Bricqueville-sur-mer	24 941.28 €
SARL EDT VANTOMME Feugères	24 169.92 €
PRESTAT'YON PAYSAGES Canisy	20 090.88 €

La commission Travaux, régulièrement réunie le 2 avril 2026, propose de retenir l'entreprise LA BLANCHE MAISON, considérant sa proximité et sa capacité de réactivité, la qualité des travaux réalisés ces dernières années, et sa parfaite connaissance du territoire.

Monsieur Joël FRANÇOIS souligne également leur disponibilité et rapidité en cas de dépannage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **Décide** de retenir la proposition tarifaire de la société LA BLANCHE MAISON pour les prestations d'épavage et de fauchage 2026-2027-2028.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 12. Convention avec le Département de la Manche pour l'entretien du domaine public routier en agglomération.

**DEL08042026/038**

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

### Annexe : convention

Madame le maire expose les points suivants :

Afin de définir les modalités d'entretien du domaine public routier en agglomération (entre panneaux d'agglomération), le Département de la Manche propose à la commune la signature d'une convention prenant effet à la date de signature des deux parties et sans limitation dans le temps.

La commission Travaux, régulièrement réunie le 2 avril 2026, propose de signer la convention qui reprend et formalise par un document officiel des règles déjà établies.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- **D'autoriser** Madame le Maire de procéder à la signature de la convention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 13. Gratuité de la salle des Oyats, Annoville.

**DEL08042026/039**

Rapporteur : Bernard GÉRARD

Monsieur Bernard GÉRARD fait part à l'assemblée d'un problème de réservation pour la location de la salle des Oyats d'Annoville à la date du 20 juin 2026. Alors qu'une célébration de mariage y était organisée, la salle a été réservée pour le week-end. La collectivité a réussi à concilier les deux événements mais s'est engagée à appliquer la gratuité sur la location acceptée pour le week-end afin de compenser cette erreur.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants,

- **Décide** d'accorder la gratuité de la location pour le repas organisé le 20 juin 2026 à la salle des Oyats.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **14. Demande exceptionnelle d'emplacement au colombarium.**

**DEL08042026/040**

Rapporteur : Bernard GÉRARD

Monsieur Bernard GÉRARD donne lecture à l'assemblée du courrier d'une résidente de Roncey sollicitant l'attribution d'une place en colombarium afin d'y conserver l'urne cinéraire de son mari, ce dernier ayant exprimé le souhait de reposer auprès de ses parents, tous deux enterrés au cimetière de Lingreville.

Madame le maire rappelle que toute personne résidant ou décédée sur la commune est en droit d'y acquérir une concession de cimetière. Toute demande extérieure relève des prérogatives du maire mais il a été convenu que chaque requête soit soumise au vote du conseil municipal.

Monsieur Bernard GÉRARD ajoute que le colombarium de Lingreville dispose d'un nombre suffisant de places pour permettre d'accéder à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Décide** d'autoriser l'achat d'une concession au colombarium de Lingreville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **15. Modification des commissions.**

**DEL08042026/041**

Monsieur Alain LECAUDEY souhaite intégrer la commission Travaux / Voirie / Bâtiments publics / Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Décide** de procéder à l'intégration de Monsieur Alain LECAUDEY dans la commission Travaux / Voirie / Bâtiments publics / Assainissement et de modifier le tableau des commissions comme suit :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>NOMS DES MEMBRES</b>
Commission Finances / Budget	Jean-Pierre LEVAVASSEUR - Sophie LEFRANC - Bernard GÉRARD - Claude COUROIS - Catherine de LA HOUGUE - Nathalie GREEN - Angélique LEGALLAIS - Serge JARDIN - Eddie HENRY - Xavier de WOILLEMONT
Commission Gestion du personnel	Jean-Pierre LEVAVASSEUR - Sophie LEFRANC - Bernard GÉRARD - Claude COUROIS - Catherine de LA HOUGUE - Nathalie GREEN - Arnaud MAHÉ - Marielle DESPONTS - Joël FRANÇOIS - Eddie HENRY - Serge JARDIN

Commission Travaux / Voirie / Bâtiments publics / Assainissement	Jean-Pierre LEVAVASSEUR - Arnaud MAHÉ - Claude COUROIS – Marielle DESPONTS - Guillaume MANIKOWSKI – Eddie HENRY – Lionel WEGRZYNOWSKI – Joël MAUVIELLE – Joël FRANÇOIS – <b>Alain LECAUDEY</b>
Commission Communication / Animations / Développement commercial	Catherine de LA HOUGUE - Bernard GÉRARD - Sophie LEFRANC - Angélique LEGALLAIS - Lynda LEVERD - Joël FRANÇOIS - Guillaume MANIKOWSKI - Flora CASSOUX - Danielle HAMEL - Serge JARDIN – Eddie HENRY
Commission Tourisme / Salles communales	Bernard GÉRARD - Lynda LEVERD - Flora CASSOUX - Marielle DESPONTS
Commission Vie associative / Culture Affaires scolaires / Jeunesse	Catherine de LA HOUGUE - Bernard GÉRARD - Sophie LEFRANC - Lynda LEVERD - Danielle HAMEL - Marielle DESPONTS - Flora CASSOUX – Lydie LEBLOND
Commission Gestion des cimetières	Bernard GÉRARD - Joël FRANÇOIS – Marielle DESPONTS – Nathalie GREEN
Commission Environnement / Cadre de vie	Catherine de LA HOUGUE - Nathalie GREEN - Alexandra BLOT FERRAINA – Guillaume MANIKOWSKI – Flora CASSOUX – Eddie HENRY- Danielle HAMEL – Jean-Pierre LEVAVASSEUR – Joël MAUVIELLE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **16. Constitution d'un groupe de travail pour le projet d'habitat inclusif.**

**DEL08042026/042**

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire propose à l'assemblée la constitution d'un groupe de travail dédié au projet d'habitat inclusif. L'objectif est de permettre à tous les élus intéressés de s'y inscrire afin de suivre l'évolution du projet, depuis la phase de construction jusqu'à l'accueil des futurs résidents. Chacun pourra s'impliquer selon ses centres d'intérêt : certains seront davantage attirés par les aspects techniques tels que la construction, la mise en œuvre ou l'aménagement des espaces, tandis que d'autres préféreront contribuer aux dimensions sociales et locatives. Il sera également possible de suivre le projet dans sa globalité, du début à la fin.

À noter que de nombreuses réunions se dérouleront en journée du fait de la présence des partenaires : architectes, CDHAT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, Madame LOPEZ-JOLLÉ chargée de mission Village d'avenir, financeurs...

Madame le maire informe d'ores et déjà les candidats de la date de la prochaine réunion avec pour objet la présentation de l'esquisse par l'architecte : **jeudi 16 avril à 10h30 à la mairie de Lingreville.**

Après consultation des candidats potentiels, le groupe de travail dédié à l'habitat inclusif est constitué avec les membres suivants :

- Madame Danielle HAMEL
- Madame Alexandra BLOT FERRAINA
- Madame Marielle DESPONTS
- Madame Catherine de la HOUGUE
- Monsieur Claude COUROIS

- Monsieur Eddie HENRY
- Monsieur Bernard GÉRARD
- Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR
- Monsieur Serge JARDIN
- Monsieur Xavier de WOILLEMONT

Monsieur Xavier de WOILLEMONT propose d'y ajouter Madame Lydie LEBLOND (dont il a le pouvoir).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Décide** de valider la constitution d'un groupe de travail dédié au projet d'habitat inclusif avec la liste des membres ainsi établie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 17. Élection des représentants aux différentes instances.

**DEL08042026/043**

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire expose les deux points suivants :

### **Syndicat Mixte Manche numérique**

Madame le maire précise que la commune adhère à Manche Numérique au titre de sa compétence Services Numériques. La représentation des membres du syndicat sur cette compétence s'effectue par l'élection d'une liste de délégués titulaires et suppléants issus de ses membres.

En qualité d'adhérent, la commune doit élire un représentant pour Tourneville-sur-Mer.

Monsieur Bernard GÉRARD propose sa candidature

### **SDEAU50 / CMB**

La communauté de communes Coutances mer et bocage détient 77 sièges au SDEAU50 (Syndicat départemental de l'eau de la Manche).

Ces sièges sont distribués en fonction des communes dans les différentes structures.

Tourneville-sur-mer doit proposer un titulaire à Coutances Mer et Bocage qui l'inscrira dans le texte de la délibération spécifique à la désignation des représentants dans les différentes structures.

Madame Catherine de la HOUGUE propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**Décide** de désigner :

- Monsieur Bernard GÉRARD en tant que représentant de Tourneville-sur-Mer au Syndicat mixte Manche numérique.
- Madame Catherine de la HOUGUE en tant que représentant titulaire pour Tourneville-sur-Mer au syndicat Sdeau50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Madame le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

## Ajout de deux points à l'ordre du jour.

DEL08042026/044

Madame le maire souhaite ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants et sollicite l'autorisation de l'assemblée :

- Convention avec CEGELEC dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux ;
- Convention avec le SDEM dans le cadre de travaux sur des armoires électriques (éclairage public).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise** Madame le maire à ajouter les deux points susmentionnés à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## Signature d'une convention avec l'entreprise CEGELEC dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux.

DEL08042026/045

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire expose la situation suivante :

À l'occasion d'un renforcement du réseau électrique dans les rues de la Villemanière et du Moulin à Vent par le SDEM, la commune a eu l'opportunité d'être associée à cette opération et a souhaité profiter des travaux pour simultanément engager l'enfouissement des réseaux (télécommunications et éclairage public). Les propriétaires concernés dans la zone d'intervention de l'entreprise mandatée, à savoir CEGELEC, ont été contactés pour signer une convention permettant des interventions ponctuelles sur leurs parcelles.

La commune étant propriétaire des parcelles AK245 et AK248 situées dans la zone concernée, Madame le maire sollicite auprès de l'assemblée l'autorisation de procéder à la signature de la convention avec l'entreprise CEGELEC afin de l'autoriser à intervenir sur le domaine public privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'autoriser** Madame le maire à signer la convention avec CEGELEC et tous les documents s'y afférant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 17. Convention avec le SDEM dans le cadre de travaux sur des armoires électriques.

DEL08042026/046

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire expose la situation suivante :

Dans le cadre du changement de fournisseur d'électricité, il est apparu qu'une armoire électrique faisait défaut pour l'alimentation du réseau d'éclairage public.

L'option retenue par le SDEM consiste à connecter la zone en question avec une autre zone déjà équipée d'une armoire. Cette opération implique le passage d'un réseau souterrain sur la parcelle AE310, faisant partie du domaine privé communal.

Madame le maire sollicite l'autorisation de signer la convention avec le SDEM afin de permettre l'intervention susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'autoriser** Madame le maire à signer la convention avec le SDEM et tous les documents s'y afférant.

**18 – Affaires diverses**

- 1- Madame le maire propose d'établir un planning de permanence d'élus dans les deux mairies. Les élus intéressés peuvent inscrire leurs disponibilités.
- 2- La date du prochain conseil est fixée au jeudi 7 mai 2026 à 19 heures 30 à Lingreville.
- 3- Madame Sophie LEFRANC annonce que la commission Animations se réunira le 7 avril 2026 à 18 heures et propose de bientôt réunir la commission Enfance / Associations / Jeunesse afin de réfléchir aux tarifs cantine et d'étudier les demandes de subventions des associations.
- 4- Madame Sophie LEFRANC informe l'assemblée que les commémorations du 8 mai auront lieu à midi au monument aux morts de Lingreville.
- 5- Madame Sophie LEFRANC fait part au conseil municipal de la prestation musicale de la Fanfare Saugrenue dans le cadre du CMB tour du festival Jazz sous les Pommiers. La fanfare se produira le 8 mai à partir de 19 heures sur la place de Lingreville ou à l'intérieur de l'église si la météo le permet. Un food-truck permettra de se restaurer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

**Le secrétaire de séance,  
Madame Flora CASSOUX**

**Le Maire,  
Madame Sabrina REGNAULT**

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication